

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°10

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Convention tripartite avec ENEDIS pour la mise à disposition d'un terrain de 10 m2 en vue de la pose d'un poste de transformation type PSSB

La Ville de Châtellerault met à disposition de la SARL VMH2 au titre d'un bail emphytéotique signé le 3 octobre 2017 une parcelle de terrain cadastrée section ZB 60, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de 30 ans et peut-être prorogé pour dix années supplémentaires en tant que de besoin.

La centrale photovoltaïque nécessite la pose d'un poste de transformation type PSSB afin d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité, sur un terrain de 10 m² enclavé dans la parcelle ZB 60. Une convention tripartite de mise à disposition du terrain entre la commune de Châtellerault, ENEDIS et la SARL VMH2 permettrait d'accorder la concession de cet ouvrage électrique et des appareils situés sur cet emplacement à ENEDIS, pour toute la durée de la centrale photovoltaïque.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions de droits réels immobiliers par une collectivité territoriale,

VU la délibération n° 37 du conseil municipal du 9 avril 2015 approuvant la création d'un parc solaire photovoltaïque et la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°10

page 2/2

FBJB,

VU le permis de construire n° PC 086 066 15 H1034 déposé le 22 mai 2015 et l'arrêté accordant le permis de construire en date du 12 janvier 2017,

VU la délibération n° 7 du conseil municipal du 28 septembre 2017 relative au bail emphytéotique avec la SARL VMH 2 pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la totalité de la parcelle cadastrée ZB 60,

CONSIDERANT la nécessité pour ENEDIS de disposer d'un terrain de 10m² sur la parcelle ZB 60 pour assurer la concession de l'ouvrage électrique et de ses appareils

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec ENEDIS et la SARL VMH 2 une convention de mise à disposition d'un terrain de 10 m² en vue de la pose d'un poste de transformation type PSSB pour permettre l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la totalité de la parcelle cadastrée ZB 60

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **2 FEV 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

